



Côte d'Ivoire : Affaires condamnations de Damana Pickass et Koua Justin, les clarifications du procureur de la République

© Koaci.com - jeudi 13 février 2025 - 15:12

le procureur de la République devant la presse ce jeudi (Ph Koaci)

Le procureur de la République près le tribunal de première instance d' Abidjan, [Koné Braman](#) Oumar, a tenu un point de presse ce jeudi 13 février 2025 pour apporter des éclaircissements sur les affaires ayant conduit à la condamnation de Damana [Pickass](#) et [Koua](#) Justin à 10 ans de prison. Ces deux affaires, jugées le

mercredi 12 février, ont suscité une attention particulière en raison de leur gravité et de leurs implications pour la sécurité nationale et l'ordre public en Côte d'Ivoire.

Dans l'affaire Damana [Pickass](#), de son vrai nom Damana Adia, les faits remontent à la nuit du 20 au 21 avril 2021, lorsque le deuxième bataillon projetable d'[Abobo](#) a été attaqué par un groupe d'assaillants armés de fusils de type Kalachnikov. Trois assaillants de nationalité libérienne ont été tués sur le coup, tandis qu'un Ivoirien, GNEPA Mani Valentin, est décédé des suites de ses blessures à l'hôpital militaire d'Abidjan. Les investigations ont permis de découvrir sur les lieux des armes, des munitions, des documents d'identité libériens et une fiche mentionnant un contrat de combat en Côte d'Ivoire pour une durée de trois ans, d'une valeur de 500 000 dollars américains.

Les enquêtes ont abouti à l'interpellation de 33 personnes, dont Damana [Pickass](#), accusé d'avoir participé à un complot visant à déstabiliser le régime en place. Selon les éléments du dossier, [Pickass](#) aurait collaboré avec des hommes politiques, des civils et des militaires pour recruter des mercenaires libériens et organiser des attaques simultanées sur plusieurs camps militaires à travers le pays. Bien qu'il ait nié les faits, les preuves ont montré qu'il avait hébergé l'un des principaux organisateurs, EGN Y Jean Claude, au Ghana, et qu'il avait reçu des fonds pour quitter le pays après l'échec de l'attaque.

Dans l'affaire [Koua Justin](#), secrétaire général adjoint et porte-parole du Front Populaire Ivoirien (FPI), les faits remontent au 14 septembre 2020. Justin avait appelé les militants de son parti à se préparer à mener des actions violentes et désordonnées sur l'ensemble du territoire national si la candidature de Laurent [Gbagbo](#) aux élections présidentielles de 2020 était rejetée par le Conseil constitutionnel. Suite à ce rejet, des édifices publics et des biens privés ont été incendiés à Yopougon et à Bangolo. Interpellé le 15 septembre 2020 à [Korhogo](#), [Koua Justin](#) a avoué être l'auteur des appels à la violence.

Lors de son point de presse, le procureur [Koné Braman Oumar](#) a rappelé que le tribunal avait prononcé des peines sévères à l'encontre des accusés. Damana [Pickass](#) et ses complices ont été condamnés à des peines allant de 5 à 10 ans de prison pour atteinte à la défense nationale, complot contre l'autorité de l'État, participation à des activités mercenaires et association de malfaiteurs. [Koua Justin](#) a quant à lui écopé de 10 ans de prison pour troubles à l'ordre public, attentat contre l'intégrité du territoire national et participation à un mouvement insurrectionnel.

En plus de ces peines d'emprisonnement, les condamnés ont été privés de certains droits civiques et interdits de paraître sur l'ensemble du territoire national, à l'exception de leur département de naissance, pendant une durée de cinq ans. Le procureur a souligné que ces décisions judiciaires reflètent la détermination des autorités à lutter contre toute forme de déstabilisation et à préserver la paix et la sécurité en Côte d'Ivoire.

Jean Chresus, Abidjan

La déclaration intégrale du procureur

AFFAIRE DAMANA ADIA ALIAS PICKASS

Dans la nuit du 20 au 21 avril 2021, le deuxième bataillon projetable d' [Abobo](#) était attaqué par plusieurs assaillants armés de fusils de type kalachnikov.

Les sentinelles aidées de leurs collègues venus en renfort organisaient la riposte et réussissaient à mettre en déroute les assaillants dont trois, de nationalité Libérienne, étaient tués sur le coup et un autre du nom de GNEPA Mani Valentin, un ivoirien, décédait des suites de ses blessures à l' hôpital militaire d' Abidjan.

Etaient également découverts sur les lieux, divers armements et objets dont, un fusil de type kalachnikov, deux chargeurs garnis de vingt-huit (28) munitions, un (01) passeport libérien, une (01) carte nationale d' identité Libérienne, (01) permis de conduire Libérien, la somme de cent six mille (106 000) francs CFA, un (01) lot de fiche mentionnant un contrat de combat en Côte d' Ivoire pour une durée de trois (03) ans à la somme de cinq cent mille (500.000) Dollars US, trois (03) nouvelles machettes.

Les investigations menées, à la suite de cette attaque, aboutissaient à l' interpellation de trente-trois (33) personnes.

A la fin de l' enquête préliminaire et l' instruction (1er et 2ème degré), les nommés EGNY Jean Claude alias << Chang >> ou << Josué >> ou encore << Kaleb >>, MADOU Zadi Yade Guillaume alias saint >> ou « frotto Mougou », TAHI Kapet Carlos alias << Koudou >>, LAGUI Ikpo et DAMANA Adia alias PICKASS ont été renvoyés devant le Tribunal criminel, pour les faits d' atteinte à la défense nationale; complot contre l' autorité de l' Etat participation à une activité mercenaire; association de malfaiteurs et détention d' armes et de munitions de guerre de la 1ère catégorie.

Il ressort du dossier et des débats qu' après l' échec de la désobéissance civile, ces personnes avec la complicité de certains hommes politiques, des civiles et des militaires repartis sur l' étendue du territoire national, ont décidé de poursuivre leur projet de déstabilisation en recrutant des mercenaires libériens

contre rémunération dont la mission était d'attaquer simultanément les camps militaires d'Abidjan et ceux de l'intérieur du pays notamment Daloa, Gagnoa, San Pédro, Abengourou, Yamoussoukro et Dabou.

L'attaque du 2ème Bataillon projetable d'Abobo s'inscrivait dans ce schéma avec l'aide de la prophétesse GNINIMPLOU Joséphine.

Les charges retenues contre DAMANA ADIA et IKPO LAGUI

➤ Concernant DAMANA Adia Alias PICKASS

Il a nié tous les faits qui lui sont reprochés, or il est constant que:

Il a donné son accord pour l'attaque du deuxième bataillon projetable d'Abobo dans le but de s'approvisionner en arme.

A rassuré la prophétesse GNINIMPLOU Joséphine, basée au Libéria, de ce que le projet de l'attaque du deuxième bataillon était soutenu par les responsables du parti.

Fort de cela, cette dernière a procédé au recrutement des combattants libériens, à la fourniture des armes et à leur préparation mystique.

Avant l'attaque, il a hébergé EGN Y Jean Claude à son domicile au GHANA.

Au cours de leurs échanges, il a désigné le dénommé KAKRI Kazar, comme étant son interlocuteur pour la suite des opérations.

A reconnu avoir effectivement hébergé EGN Y Jean Claude au Ghana.

A avoué également que le nommé KAKRI Kazar est son proche collaborateur et son homme de confiance.

Selon le mode opératoire mis en place, EGN Y ne devrait plus être en contact avec DAMANA Adia mais plutôt avec KAKRI, à qui il devait rendre compte et recevoir la suite des instructions.

Pour illustrer cela, après l' échec de l' attaque, il a rendu compte à KAKRI, qui lui a fait un transfert d' argent d' un montant de 50.000f, en lui demandant de quitter le pays, ce qu' il a refusé.

➤ **Concernant LAGUI Ikpo,**

Celui-ci a contesté partiellement les faits cependant, il ressort des éléments du dossier et des débats que:

Il était présent aux différentes réunions, dont l' objet était la déstabilisation du régime en place, en sa qualité de président de la jeunesse du [FPI](#) de Yopougon.

Il faisait partie de ceux qui avaient défini les bases de la collaboration entre les groupes subversifs, le tout, sous la préparation mystique de la prophétesse GNINIMPLOU Joséphine.

Il a mis à leur disposition un véhicule, de type 4X4, lui appartenant devant servir au transport des mercenaires et de certaines armes pour l' opération.

AFFAIRE BANQUAKOU KOUA JUSTIN

S' agissant de Monsieur BANOUAKOU [Koua](#) Justin, Secrétaire Général Adjoint et porte-parole du Front Populaire Ivoirien ([FPI](#)) d' Alors, il lui est reproché les faits de troubles à l' ordre publique, attentat contre l' intégrité du territoire national et participation à un mouvement insurrectionnel.

En effet, le lundi 14 septembre 2020, il a demandé aux militants et sympathisants de cette formation politique de se préparer psychologiquement et physiquement en vue de mener des actions violentes, éclatées, désordonnées bouillantes et intenses sur toute l' étendue du territoire national, pendant une période infinie si le conseil constitutionnel rejetait la candidature de Monsieur Laurent GBAGBO aux élections présidentielles de 2020.

Suite au rejet de la candidature du président de leur parti et en exécution des mots d' ordre de [Koua](#) Justin, des édifices publics et des biens privés ont été incendiés à Yopougon et à Bangolo.

Interpellé le 15 septembre 2020 à [Korhogo](#), une information judiciaire a été ouverte contre lui.

Devant le Magistrat instructeur tout comme au cours des débats à l' audience, il a avoué être l' auteur des appels à des marches éclatées et violentes à la suite du rejet de la candidature de son leader Laurent GBAGBO.

Au regard de la gravité des faits invoqués dans ces deux procédures, le Ministère public a requis 20 ans d' emprisonnement ferme; 10 millions d' amende; 10 ans de privation de droits et 05 ans d' interdictions de paraître sauf le lieu de naissance de chacun des accusés notamment DAMANA Adia et BANOUAKOU Koua Justin.

Vidant son délibéré, le Tribunal a déclaré DAMANA Adia dit **Pickass**, non coupable des faits de détention illégale d' armes et de munitions de guerre de la première catégorie.

L' a acquitté de ce chef d' accusation pour délit non établi.

En revanche, a déclaré EGN Y Jean Claude alias << Chang » ou « Josué » ou encore << Kaleb >>, MADOU Zadi Yade Guillaume alias << saint » ou « frotto Mougou », TAHI Kapet Carlos alias « Koudou >> DAMANA **Adia dit Pickass et LAGUI Ikpo coupables des faits d' atteinte à la défense nationale, d' attentat contre l' autorité de l' Etat, de participation à une activité mercenaire et d' association de malfaiteurs;**

En répression, en leur accordant des circonstances atténuantes, a condamné EGN Y Jean Claude alias << Chang » ou « Josué >> ou encore << Kaleb », MADOU Zadi Yade Guillaume alias << saint » ou « frotto Mougou », TAHI Kapet Carlos alias << Koudou >> à cinq ans d' emprisonnement, d' une part, DAMANA Adia dit **Pickass** et IKPO Lagui à dix ans d' emprisonnement, d' autre part;

A Prononcé à l' encontre de EGN Y Jean Claude alias << Chang » ou « Josué » ou encore << Kaleb », MADOU Zadi Yade Guillaume alias << saint » ou « frotto Mougou >>, TAHI Kapet Carlos alias « Koudou », LAGUI Ikpo et DAMANA Adia alias PICKASS la privation des droits prévus à l' article 68 du Code pénal dans les conditions prévues aux articles 70 et suivants dudit code;

A Fait interdiction à EGN Y Jean Claude alias << Chang » ou « Josué ou encore << Kaleb >>, MADOU Zadi Yade Guillaume alias << saint » ou « frotto Mougou », T A H I.

Kapet Carlos alias « Koudou », LAGUI Ikpo et DAMANA Adia alias PICKASS de paraître sur toute l' étendue du territoire national pour cinq ans à l' exception de leur département de naissance respectifs, c' est-à-dire Abidjan pour EGN Y Jean Claude alias << Chang >> ou « Josué >> ou encore << Kaleb >> et DAMANA

Adia alias PICKASS, Daloa pour MADOU Zadi Yade Guillaume alias << saint >> ou « frotto Mougou >>, Tabou pour TAHI Kapet Carlos alias << Koudou >>, et Gagnoa pour LAGUI Ikpo;

A Condamné EGN Y Jean Claude alias << Chang >> ou « Josué » ou encore << Kaleb >>>, MADOU Zadi Yade Guillaume alias << saint >> ou « frotto Mougou >>, TAHI Kapet Carlos alias << Koudou >>, LAGUI Ikpo et DAMANA Adia alias PICKASS aux dépens de l' instance.

S' agissant de BANOUAKOU Koua Justin,

Le Tribunal a rejeté la demande de ses avocats tendant à écarter les enregistrements audios présents au dossier comme mal fondée;

A déclaré BANOUAKOU Koua Justin coupable des faits de troubles à l' ordre public, d' attentat contre l' intégrité du territoire national et de participation à un mouvement insurrectionnel.

En répression, en lui accordant des circonstances atténuantes, l' a condamné à dix ans d' emprisonnement;

A prononcé à son encontre la privation des droits prévus à l' article 68 du Code pénal pour dix ans dans les conditions prévues aux articles 70 et suivants dudit code, et l' interdiction de paraître sur toute l' étendue du territoire pour cinq ans, à l' exception du département de Korhogo, son lieu de service, et du District d' Abidjan, son lieu de naissance;

L' a condamné aux dépens.

Je vous remercie.

LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE DE COTE D' IVOIRE PRES LE TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE
D' ABIDJAN

Koné Braman Oumar

Magistrat Hors Hiérarchie

